



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P262_2022

Date : 29/06/2022

OBJET : Conventions de partenariat relatives à l'organisation et au financement des services pour la desserte de la plage pour les habitants de Bricquebec-en-Cotentin et Valognes

Exposé

Le Département de la Manche, anciennement compétent avait conclu des conventions avec les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin, pour assurer la desserte via des navettes gratuites de la plage de Barneville-Carteret pour les habitants de ces communes durant la période estivale.

Ces dessertes, initialement limitées à deux allers-retours par semaine en 2014 (mercredi et vendredi) avaient finalement été élargies à l'ensemble de la semaine, hors week-ends (du lundi au vendredi) à partir de l'été 2015.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, est devenue suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et est donc devenue compétente pour gérer l'ensemble des réseaux de transports publics routiers sur son territoire au 1^{er} janvier 2018.

Fort de sa volonté de maintenir les partenariats qui avaient été établis par le Département avec les communes et garantir ainsi une continuité dans les services proposés aux habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin avait décidé de reconduire ce dispositif de 2018 à 2021 sur la base de l'offre commerciale interurbaine existante (utilisation de l'ancienne ligne 11).

A noter qu'en 2021, via avenant, ces conventions sont devenues tripartites suite à l'intégration dans le dispositif contractuel de la société Transdev Cotentin. Cette société est en charge de l'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2021 du réseau commercial interurbain dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service conclu.

A ce titre, cette société perçoit auprès des usagers les recettes, avant de les reverser ultérieurement à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Via la signature de nouvelles conventions avec les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose de maintenir le dispositif actuellement en place, en l'adaptant à son nouveau réseau, Cap Cotentin.

Ainsi, c'est la ligne G « Valognes - Barneville-Carteret » qui sera utilisée pour assurer dorénavant cette desserte.

En contrepartie de la gratuité de la desserte pour leurs habitants, les communes s'engagent à payer le coût d'un titre unitaire (vente à bord), arrêté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (actuellement 1,50 €/trajet) pour chaque trajet effectué par leurs habitants.

Il est proposé de maintenir le dispositif actuellement en place, pour une durée d'un an à compter de la signature des conventions, renouvelable de façon tacite dans la limite de six années (ne pourra pas excéder l'été 2027).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code des Transports, notamment son article L.3111-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Décide

- **D'approuver** les projets de conventions relatives à l'organisation et au financement des services pour la desserte de la plage pour les habitants de Bricquebec-en-Cotentin et Valognes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Convention de partenariat relative à l'organisation et au financement des services pour la desserte de la plage pour les habitants de Valognes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – Cherbourg-Octeville – 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par David MARGUERITE, son président, autorisé par la décision

Et

La commune de Valognes dont la mairie se situe Place du Général de Gaulle – 50 700 VALOGNES, représentée par son maire, Jacques COQUELIN, autorisé par la décision n° 24/2022 du 25 mai 2022 ;

Et

La société TRANSDEV COTENTIN, dont le siège social est situé au 491 rue de la chasse aux loups, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme FELIZA, dûment habilité à cet effet.

PREAMBULE

Le Département de la Manche, anciennement compétent avait conclu des conventions avec la commune de Valognes pour assurer la desserte via des navettes gratuites de la plage de Barneville-Carteret pour les habitants de cette commune durant la période estivale.

Cette desserte, initialement limitée à deux allers-retours par semaine en 2014 (mercredi et vendredi) avait finalement été élargie à l'ensemble de la semaine, hors week-ends (du lundi au vendredi) à partir de l'été 2015.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, est devenue suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et est donc devenue compétente pour gérer l'ensemble des réseaux de transports publics routiers sur son territoire au 1^{er} janvier 2018.

Fort de sa volonté de maintenir les partenariats qui avaient été établis par le Département avec les communes et garantir ainsi une continuité dans les services proposés aux habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin avait décidé de reconduire ce dispositif de 2018 à 2021 sur la base de l'offre commerciale interurbaine existante (utilisation de l'ancienne ligne 11).

A noter qu'en 2021, via avenant, cette convention est devenue tripartite suite à l'intégration dans le dispositif contractuel de la société Transdev Cotentin. Cette société est en charge de l'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2021 du réseau commercial interurbain dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service conclu.

A ce titre, cette société perçoit auprès des usagers les recettes, avant de les reverser ultérieurement à la Communauté d'agglomération.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération du Cotentin propose de maintenir le dispositif actuellement en place, en l'adaptant à son nouveau réseau, Cap Cotentin.

Ainsi, c'est la ligne G « Valognes – Barneville-Carteret » qui sera utilisée pour assurer dorénavant cette desserte.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la société Transdev et la commune de Valognes pour l'offre de desserte de la plage au départ de cette commune.

Elle précise les modalités techniques et financières entre les trois parties.

Article 2 : Présentation de l'offre

La ligne G « Valognes – Barneville-Carteret », propose en moyenne 6 allers-retours par jour toute l'année. Pour l'offre de desserte de la plage, seul 1 service aller-retour l'après-midi sera accessible les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis uniquement, en période de vacances scolaires estivales.

La fiche horaire est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Le prix de vente d'un billet unitaire à bord du véhicule (pour un trajet) est de 1,50 € (valeur 1^{er} janvier 2022).

L'accès à la ligne G « Valognes – Barneville-Carteret », pour les habitants de la commune est possible aux points d'arrêts de :

- Valognes – Place Félix Buhot
- Valognes – Hôpital
- Valognes – Gare SNCF

Article 3 : Obligations de la commune

La commune souhaite continuer de faire bénéficier ses habitants de la gratuité du transport.

Afin de vérifier les conditions d'accès pour les personnes éligibles à ce dispositif, la commune s'engage à vérifier à l'aide des moyens qu'elle souhaite, que la personne est bien résidente sur sa commune. Elle délivrera en échange une « attestation de domicile » à cette personne qui sera valable pour toute la période de l'offre (juillet-août).

La commune s'engage à payer à la société Transdev les trajets effectués par ses habitants à hauteur de 1,50 €/trajet.

Elle procédera à la liquidation des sommes dues en une seule fois, après réception de la facture émise par la société Transdev accompagné du tableau de synthèse des montées. La régularisation des sommes dues interviendra en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours.

La commune s'engage en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev, à promouvoir cette offre dans les supports médias à sa disposition.

Article 4 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de la société Transdev

Les personnes résidentes sur la commune et en possession de l'attestation de la mairie pourront accéder gratuitement à bord de la ligne G sur les services définis en annexe 1. Pour l'accès à d'autres services que ceux prévus en annexe, le conducteur refusera l'accès gratuit à la personne.

Les bénéficiaires de la gratuité devront présenter l'attestation au conducteur. Il pointera à l'aide du modèle de tableau joint en annexe 2, le nombre de montées par jour, par commune, et par service.

Une synthèse de ces tableaux sera ensuite transmise à la commune et à la communauté d'agglomération.

Fin septembre, la société Transdev émettra une facture auprès de la commune avec, en annexe, le tableau de synthèse des montées établi en vue des documents remis par les transporteurs.

En cas de surcharge, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev s'engagent à déployer un car de renfort à l'exploitant de la ligne G dans un délai raisonnable.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev s'engagent, en partenariat avec la commune, à promouvoir cette offre dans les supports médias à sa disposition.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, est valable pour une durée de un an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvellement tacitement, pour la même durée, dans la limite de six ans maximum (ne pourra pas aller au-delà de l'été 2027).

Article 6 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité dans le cas du non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, la résiliation en cours d'exécution de la prestation (juillet-août) donnera lieu au paiement des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 2.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin le

Le Vice-Président de La Communauté
d'Agglomération du Cotentin,

Arnaud CATHERINE

Le Directeur de la société
Transdev Cotentin,

Jérôme FELIZA

Le Maire de Valognes

Jacques COQUELIN



Extrait de la fiche-horaires Cap Cotentin - Ligne G BARNEVILLE-CARTERET - VALOGNES

Navettes Plage - Valognes et Briquebec Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi

ALLER	
Période de fonctionnement	ÉTÉ
Jours de fonctionnement	LMMeJV
Valognes - Place Félix Buhot	14:05
Valognes - Hôpital	14:12
Valognes - Gare SNCF	14:17
Négreville -Le Bourg	14:23
Briquebec-en-C - Briquebec - Ancienne gare	14:33
Briquebec-en-C - Le Vrétot - Hôtel Launay	14:40
Sortosville-en-Beaumont - Maison du biscuit	14:43
Barneville-Carteret - Le Valnotte	14:51
Barneville-Carteret - Mairie	14:55
Barneville-Carteret - Plage - Pôle jeunesse	14:59

RETOUR	
Période de fonctionnement	ÉTÉ
Jours de fonctionnement	LMMeJV
Barneville-Carteret - Plage - Pôle jeunesse	17:14
Barneville-Carteret - Mairie	17:18
Barneville-Carteret - Le Valnotte	17:22
Sortosville-en-Beaumont - Maison du biscuit	17:32
Briquebec-en-C - Le Vrétot - Hôtel Launay	17:36
Briquebec-en-C - Briquebec - Ancienne gare	17:44
Négreville -Le Bourg	17:52
Valognes - Gare SNCF	17:58
Valognes - Hôpital	18:03
Valognes - Place Félix Buhot	18:10

Points d'arrêt concernés par la convention



Convention de partenariat relative à l'organisation et au financement des services pour la desserte de la plage pour les habitants de Bricquebec-en-Cotentin

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – Cherbourg-Octeville – 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par David MARGUERITE, son président, autorisé par la décision

Et

La commune de Bricquebec-en-Cotentin dont la mairie se situe Place de la mairie – 50 260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, représentée par son maire, Denis LEFER, autorisé par la délibération

Et

La société TRANSDEV COTENTIN, dont le siège social est situé au 491 rue de la chasse aux loups, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme FELIZA, dûment habilité à cet effet.

PREAMBULE

Le Département de la Manche, anciennement compétent avait conclu des conventions avec la commune de Bricquebec-en-Cotentin pour assurer la desserte via des navettes gratuites de la plage de Barneville-Carteret pour les habitants de cette commune durant la période estivale.

Cette desserte, initialement limitée à deux allers-retours par semaine en 2014 (mercredi et vendredi) avait finalement été élargie à l'ensemble de la semaine, hors week-ends (du lundi au vendredi) à partir de l'été 2015.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, est devenue suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et est donc devenue compétente pour gérer l'ensemble des réseaux de transports publics routiers sur son territoire au 1^{er} janvier 2018.

Fort de sa volonté de maintenir les partenariats qui avaient été établis par le Département avec les communes et garantir ainsi une continuité dans les services proposés aux habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin avait décidé de reconduire ce dispositif de 2018 à 2021 sur la base de l'offre commerciale interurbaine existante (utilisation de l'ancienne ligne 11).

A noter qu'en 2021, via avenant, cette convention est devenue tripartite suite à l'intégration dans le dispositif contractuel de la société Transdev Cotentin. Cette société est en charge de l'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2021 du réseau commercial interurbain dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service conclu.

A ce titre, cette société perçoit auprès des usagers les recettes, avant de les reverser ultérieurement à la Communauté d'agglomération.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération du Cotentin propose de maintenir le dispositif actuellement en place, en l'adaptant à son nouveau réseau, Cap Cotentin.

Ainsi, c'est la ligne G « Valognes – Barneville-Carteret » qui sera utilisée pour assurer dorénavant cette desserte.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la société Transdev et la commune de Bricquebec-en-Cotentin pour l'offre de desserte de la plage au départ de cette commune. Elle précise les modalités techniques et financières entre les trois parties.

Article 2 : Présentation de l'offre

La ligne G « Valognes – Barneville-Carteret », propose en moyenne 6 allers-retours par jour toute l'année. Pour l'offre de desserte de la plage, seul 1 service aller-retour l'après-midi sera accessible les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis uniquement, en période de vacances scolaires estivales.

La fiche horaire est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Le prix de vente d'un billet unitaire à bord du véhicule (pour un trajet) est de 1,50 € (valeur 1^{er} janvier 2022).

L'accès à la ligne G « Valognes – Barneville-Carteret », pour les habitants de la commune nouvelle est possible aux points d'arrêts de :

- Bricquebec-en-Cotentin – Bricquebec – Ancienne gare
- Bricquebec-en-Cotentin – Le Vrétot – Hôtel Launay

Article 3 : Obligations de la commune

La commune souhaite continuer de faire bénéficier ses habitants de la gratuité du transport.

Afin de vérifier les conditions d'accès pour les personnes éligibles à ce dispositif, la commune s'engage à vérifier à l'aide des moyens qu'elle souhaite, que la personne est bien résidente sur sa commune. Elle délivrera en échange une « attestation de domicile » à cette personne qui sera valable pour toute la période de l'offre (juillet-août).

La commune s'engage à payer à la société Transdev les trajets effectués par ses habitants à hauteur de 1,50 €/trajet.

Elle procédera à la liquidation des sommes dues en une seule fois, après réception de la facture émise par la société Transdev accompagné du tableau de synthèse des montées. La régularisation des sommes dues interviendra en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours.

La commune s'engage en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev, à promouvoir cette offre dans les supports médias à sa disposition.

Article 4 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de la société Transdev

Les personnes résidentes sur la commune et en possession de l'attestation de la mairie pourront accéder gratuitement à bord de la ligne G sur les services définis en annexe 1. Pour l'accès à d'autres services que ceux prévus en annexe, le conducteur refusera l'accès gratuit à la personne.

Les bénéficiaires de la gratuité devront présenter l'attestation au conducteur. Il pointera à l'aide du modèle de tableau joint en annexe 2, le nombre de montées par jour, par commune, et par service.

Une synthèse de ces tableaux sera ensuite transmise à la commune et à la communauté d'agglomération.

Fin septembre, la société Transdev émettra une facture auprès de la commune avec, en annexe, le tableau de synthèse des montées établi en vue des documents remis par les transporteurs.

En cas de surcharge, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev s'engagent à déployer un car de renfort à l'exploitant de la ligne G dans un délai raisonnable.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Transdev s'engagent, en partenariat avec la commune, à promouvoir cette offre dans les supports médias à sa disposition.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, est valable pour une durée de un an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvellement tacitement, pour la même durée, dans la limite de six ans maximum (ne pourra pas aller au-delà de l'été 2027).

Article 6 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité dans le cas du non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, la résiliation en cours d'exécution de la prestation (juillet-août) donnera lieu au paiement des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 2.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin le

Le Vice-Président de La Communauté
d'Agglomération du Cotentin,

Arnaud CATHERINE

Le Directeur de la société
Transdev Cotentin,

Jérôme FELIZA

Le Maire de Bricquebec-
en-Cotentin

Denis LEFER



Extrait de la fiche-horaires Cap Cotentin - Ligne G BARNEVILLE-CARTERET - VALOGNES

Navettes Plage - Valognes et Briquebec Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi

ALLER	
Période de fonctionnement	ÉTÉ
Jours de fonctionnement	LMMeJV
Valognes - Place Félix Buhot	14:05
Valognes - Hôpital	14:12
Valognes - Gare SNCF	14:17
Négreville -Le Bourg	14:23
Briquebec-en-C - Briquebec - Ancienne gare	14:33
Briquebec-en-C - Le Vrétot - Hôtel Launay	14:40
Sortosville-en-Beaumont - Maison du biscuit	14:43
Barneville-Carteret - Le Valnotte	14:51
Barneville-Carteret - Mairie	14:55
Barneville-Carteret - Plage - Pôle jeunesse	14:59

RETOUR	
Période de fonctionnement	ÉTÉ
Jours de fonctionnement	LMMeJV
Barneville-Carteret - Plage - Pôle jeunesse	17:14
Barneville-Carteret - Mairie	17:18
Barneville-Carteret - Le Valnotte	17:22
Sortosville-en-Beaumont - Maison du biscuit	17:32
Briquebec-en-C - Le Vrétot - Hôtel Launay	17:36
Briquebec-en-C - Briquebec - Ancienne gare	17:44
Négreville -Le Bourg	17:52
Valognes - Gare SNCF	17:58
Valognes - Hôpital	18:03
Valognes - Place Félix Buhot	18:10

Points d'arrêt concernés par la convention

